



AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU LUNDI 30 JUIN 2014

Les actionnaires de la SOCIETE MAGHREBINE DE MONETIQUE, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, Au capital de DH 40.603.500,00, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui aura lieu le lundi 30 juin 2014 à onze heures à la Bourse des Valeurs de Casablanca à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Approbation de l'inventaire et des états de synthèse des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 arrêté par le Directoire,
- Examen des rapports général et spécial des Co-Commissaires Aux Comptes,
- Examen du rapport de gestion du Directoire,
- Quitus aux Co-Commissaires Aux Comptes,
- Quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance,
- Décision d'affectation des résultats,
- Décision de distribution des dividendes,
- Approbation des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2014,
- Fin du mandat du 1^{er} Commissaire Aux Comptes, nomination d'un Co-commissaire aux comptes,
- Questions diverses.

Les propriétaires d'actions au porteur, pour pouvoir assister à cette assemblée ou se faire valablement représenter, doivent déposer ou faire adresser par leur banque au Siège Social de la société, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront être préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion, seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95, les actionnaires détenteurs du pourcentage prévu par l'article 117 de cette même loi, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

Les actionnaires trouveront ci-dessous, le projet de résolutions proposé à cette Assemblée.

Pour le Conseil de Surveillance, Le Président.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu lecture tant du rapport de gestion du Directoire que des rapports des co-Commissaires aux comptes, approuve les comptes dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, qui font ressortir des capitaux propres de DH 66.434.572,38 et un bénéfice net comptable de DH 11.043.396,29.

Origine des sommes distribuables	
Prime d'émission	DH 1.100.575,90
Solde du compte "Autres Réserves"	DH 10.296.789,97
Bénéfice 2013	DH 11.043.396,29
(moins) Dotation à la réserve légale	DH - 552.169,81
Quotité distribuable	DH 21.888.592,35

Distribution d'un dividende de DH 14 par action	
Soit pour 812.070 actions	DH 11.368.980,00

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu lecture des rapports des co-Commissaires aux comptes tant général, sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2013, que spécial sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95, approuve les conclusions desdits rapports dans leur intégralité.

Après cette affectation les soldes des comptes seront les suivants :

Prime d'émission	DH 1.100.575,90
Réserve légale	DH 3.423.452,28
Compte « Autres Réserves »	DH 9.419.936,45

Le dividende sera mis en paiement à partir du 24 Septembre 2014 auprès du CREDIT DU MAROC.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu lecture du Rapport de Gestion du Directoire sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2013, approuve ledit rapport dans son intégralité.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle décide d'allouer des jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2014 d'une somme globale brute de 200.000,00 Dirhams (Deux Cent Mille Dirhams).

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle donne aux Co-Commissaires Aux Comptes quitus entier, définitif et sans réserve de leur mission au titre de l'exercice 2013.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle constate la fin du mandat du Co Commissaire Aux Comptes Ernst & Young.

L'assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au Conseil de Surveillance pour nommer un Co-Commissaire Aux Comptes.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle donne au Directoire et au Conseil de Surveillance quitus entier, définitif et sans réserve de leur gestion au cours de l'exercice 2013.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide de distribuer un dividende global de DH 11.368.980,00, soit un dividende de DH 14 par action après dotation réglementaire à la réserve légale comme suit :

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités légales.